



DELIBERATION N° D.2026.06.64 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Soutien à la vie associative et sportive.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la Société de Natation de Versailles (SNV) pour les travaux réalisés à la piscine de Satory.

Date de la convocation : 10 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. Nicolas FOUQUET

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.

M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2018.07.82 du Conseil municipal de Versailles du 5 juillet 2018 portant sur le transfert de la gestion de la piscine de Satory de l'Armée à la Ville ;

Vu la délibération n° D.2025.12.92 du Conseil municipal de Versailles du 11 décembre 2025 relative aux subventions de la Ville aux associations pour l'année 2026 ;

Vu la décision du Maire n° 2018.131 du 17 juillet 2018 portant sur la convention d'occupation temporaire (COT) entre la Ville et la Société de natation de Versailles (SNV) pour l'exploitation de la piscine de Satory pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision du Maire n° d.2023.078 portant avenant de prolongation de la COT pour 5 ans à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu les statuts de l'Association Société de natation de Versailles ;

Vu la demande de la Société de natation de Versailles en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour soutenir la réalisation de travaux obligatoires dans la piscine Satory ;

Vu le budget de la ville et l'affectation des dépenses correspondantes sur l'imputation suivante : 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 90323 « Piscines », nature comptable 20422 « Subventions d'équipement aux personnes morales de droit privé - bâtiments et installations », déclinaison DSUBEX017 « Subventions exceptionnelles - travaux SNV - piscine de Satory », service F5600 « Direction des Sports – services communs » ;

L'association Société de natation de Versailles (SNV) compte plus de 1500 adhérents, tant pour l'apprentissage de la natation que la pratique loisir ou la compétition. Créée en 1958, elle se classe aujourd'hui parmi les meilleurs clubs français et contribue activement à la vie sportive de Versailles.

Pour mémoire, la ville de Versailles s'est vue transférer la gestion par l'Etat de la piscine de Satory, la Ville a quant à elle mis à disposition l'équipement à l'association SNV.

A ce titre, l'association a en charge la maintenance, l'entretien et la réparation de l'ensemble de l'équipement aquatique.

Des dépenses conséquentes non prévues et à la charge de l'association, résultant de la réalisation de travaux indispensables à la piscine de Satory durant l'été 2025, impactent les résultats de l'association. Le changement des filtres à sables (coût : 48 240 €) et la rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire (coût : 21 570 €) ont été nécessaires pour maintenir la piscine de Satory en état de fonctionnement.

Aussi, la SNV a sollicité l'aide financière de la ville de Versailles.

A ce titre, et considérant l'importance de la piscine de Satory pour l'activité sportive versaillaise, il est proposé au Conseil municipal de soutenir financièrement cette association en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 70 000 € (équivalent au coût cumulé des travaux réalisés).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder à la Société de natation de Versailles (SNV), une subvention exceptionnelle de la ville de Versailles de 70 000 € pour lui permettre de financer la réalisation de travaux essentiels au bon fonctionnement de la piscine de Satory ;
- 2) d'approuver les termes de la convention y afférente ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.